

## VIE DU DROIT

# *Concediturne Sanglochon ratione naturali occupanti?*

Retour sur la XI<sup>e</sup> édition  
de l'*International Roman Law Moot Court Competition*

Andy JOUSTEN

Assistant à l'Université de Liège

Clément PESESSE

Assistant à l'Université de Liège

Assistant à l'Université Saint-Louis – Bruxelles

Le sanglochon, animal hybride fruit de l'union d'une truie domestique et d'un sanglier, est-il ou n'est-il pas un animal sauvage susceptible d'appropriation par le premier occupant? C'est entre autres à cette question qu'ont dû répondre les participants à la onzième édition de l'*International Roman Law Moot Court Competition* (ci-après: «IRLMCC») qui s'est tenue du 11 au 15 avril 2018 à Liège et Eupen.

L'IRLMCC est un concours international de plaidoirie de droit romain créé en 2008. Tous les ans, des équipes issues des universités d'Athènes, Cambridge, Liège, Naples, Oxford, Trèves, Tübingen et Vienne s'y retrouvent pour confronter leurs talents de plaideur au cours d'une compétition se déroulant en deux étapes. La phase éliminatoire, d'abord, oppose les huit universités participantes, qui sont réparties en deux poules de quatre équipes. À l'issue des quatre tours de cette première étape, les deux meilleures équipes de chaque

poule avancent vers les demi-finales, puis vers la grande ou la petite finale pour s’y disputer les meilleures places du podium.

Chaque équipe participante est composée de quatre étudiants, dont deux revêtent la qualité de demandeur et deux celle de défendeur. Les étudiants plaident à chaque fois en binôme, devant un siège composé de trois juges experts du droit romain – cinq lors de la grande finale – susceptibles d’interrompre les plaideurs à tout instant afin de leur soumettre des questions tant de fait que de droit. Si les étudiants forment ainsi une équipe, leurs exploits individuels ne sont pas ignorés, dès lors que ceux qui se distinguent par leur talent oratoire disposent de la possibilité de gagner l’un des trois prix individuels attribués aux meilleurs plaideurs.

L’IRLMCC offre aux étudiants participants l’opportunité de démontrer tant leurs capacités relatives à la recherche en droit romain que leurs qualités de plaideur. Le travail de recherche, s’étalant sur plusieurs mois, constitue le préalable nécessaire à la préparation de la plaidoirie qui est présentée en langue anglaise lors du concours proprement dit. Une fois ce travail de recherche effectué et la stratégie procédurale définie, les équipes sont en mesure de se confronter à leurs adversaires provenant des autres universités participantes, dans le cadre de plaidoiries suivant un modèle et une étiquette anglo-saxons.

Le concours requiert des étudiants qu’ils déploient un éventail de qualités caractéristiques du bon juriste. Ainsi, les participants doivent non seulement faire preuve de leur capacité à effectuer des recherches relatives à un cas déterminé et à raffiner celles-ci en une plaidoirie convaincante, mais sont également amenés à mettre en avant leur talent oratoire, ainsi qu’à exploiter toute leur spontanéité et ingéniosité afin de composer avec les questions soulevées par les juges. Finalement, ne peuvent pleinement briller que les équipes ayant au mieux développé leur connaissance des langues étrangères et leur esprit d’ouverture pour l’histoire et d’autres cultures.

Après la tenue des cinq premières éditions du concours en Grèce, il fut décidé, à partir de l’année 2013, que les différentes universités participantes accueilleraient le concours à tour de rôle. L’IRLMCC a ainsi pu se rendre à Naples, Vienne, Trèves, et – à deux reprises – à Oxford. Cette année, c’était au service de droit romain et de droit privé comparé de la Faculté de Droit, de Sciences politiques et de Criminologie de l’Université de Liège que revenait l’honneur d’organiser la onzième édition du concours à Liège et Eupen, ce qui n’a pas manqué d’attirer l’attention de la presse locale francophone et germanophone<sup>(1)</sup>.

(1) H. GENSTERBLUM, «Der Kampf um das beste Recht», *Grenz-Echo*, 15 mars 2018 ; M. MAURAGE, «Les futurs grands avocats européens vont plaider à Eupen», *L’avenir*, édition de Verviers, 27 mars 2018 ; G. CREMER, «Eine "Rhetorika" für angehende Anwälte im Kloster Heidberg in Eupen», *Ostbelgiendirekt*, 19 avril 2018.

\*

Les événements du cas fictif retenu pour cette onzième édition de l'IRLMCC se déroulent en 537, à proximité d'Alba Fucens, ancienne colonie romaine située dans les Abruzzes. Un choix peu anodin, puisqu'il permet de faire référence aux fouilles qui y ont été réalisées par l'Institut historique belge de Rome, sous la direction du Professeur belge de droit romain Fernand De Visscher<sup>(2)</sup>.

Les acteurs principaux dudit cas sont Tullianus, un éleveur de porcs romain, Gregorius et Hermogianus, deux soldats de l'armée de l'Empereur Justinien menée par Joannes, *Magister Militum* de cette même armée.

Tullianus dispose notamment d'une porcherie située aux alentours d'Alba Fucens. N'étant lui-même pas toujours présent, Tullianus a chargé trois de ses esclaves de la gestion journalière de son élevage. À son grand regret cependant, les esclaves n'entretiennent que mal les clôtures, ce qui permet à des sangliers de s'introduire dans l'enclos et d'engrosser les truies, donnant alors naissance à des sanglochons, ces hybrides à mi-chemin entre le cochon domestique et le sanglier.

Au moment des faits, l'armée commandée par Joannes établit son camp d'hiver à Alba Fucens. Soucieux du bien-être de ses hommes, le général confie à dix soldats la mission d'obtenir des provisions suffisantes pour passer l'hiver et charge Gregorius de la direction de cette expédition. Pour ce faire, ce dernier se rend alors à la porcherie de Tullianus, afin d'y acquérir cent cochons pour l'armée romaine. En l'absence de leur maître, les esclaves ne peuvent cependant pas donner de suite à la demande de Gregorius. C'est alors qu'il s'apprête à quitter la porcherie que Gregorius aperçoit, non loin de là, ce qu'il pense être des sangliers. Au moment où il tente de capturer les animaux, les esclaves de Tullianus interviennent et précisent qu'il s'agit, en réalité, de sanglochons – nés des truies domestiquées de Tullianus – et appartenant donc, *selon eux*, à Tullianus. Ils expliquent en outre que les sanglochons, quand bien même ils ont certaines habitudes sauvages rendant impossible de les garder dans l'enclos, sont très attachés à leurs mères et reviennent régulièrement pour les voir. Gregorius, ne se laissant pas décourager par ces explications, prépare alors une manœuvre rusée pour capturer les sanglochons. Ainsi, après s'être assuré que ceux-ci étaient hors de vue des esclaves, Gregorius capture vingt-sept sanglochons et les emmène au camp d'hiver de l'armée.

<sup>(2)</sup> Voy. à ce sujet : F. DE VISSCHER, «Les fouilles belges d'Alba Fucens (Abruzzes)», *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1952, pp. 88 à 95 ; J.-F. GERKENS, «Fernand De Visscher als Archäologe», in U. MANTHE, S. NISHIMURA et M. IGIMI (dir.), *Aus der Werkstatt römischer Juristen. Vorträge der Europäisch-Ostasiatischen Tagung 2013 in Fukuoka*, Berlin, Duncker & Humblot, 2013, pp. 111 à 130 ; J.-F. GERKENS, «Storie di elefanti», in I. PIRO (dir.), *Scritti per Alessandro Corbino*, vol. 3, Tricase, Libellula, 2016, pp. 365 à 382.

Simultanément, d'autres soldats de l'armée de Joannes sont à la recherche de divertissement. Il en va en particulier ainsi d'Hermogianus, qui quitte le camp et se rend à une *popina*, pour y déguster la bière locale. Il y rencontre l'un des locaux, qui lui raconte un mythe relatif aux porcs de Tullianus, selon lequel les queues des animaux sont tellement fortes qu'elles leur permettent de s'accrocher aux branches d'arbres et de dormir la tête à l'envers, ce qui procurerait à leur viande un goût unique. La quantité peu raisonnable de bière consommée aidant, Hermogianus et un groupe de locaux se rendent donc, torches en main, à la porcherie de Tullianus afin de contrôler la véracité du mythe. À peine entré dans la grange et effrayé par l'un des porcs, l'un des locaux laisse tomber sa torche, provoquant un début d'incendie. Hermogianus, constatant que plusieurs porcs ne réussissent pas à s'extraire de l'édifice en flammes, en assomme trois et les tire vers l'extérieur. Cependant, plutôt que de les laisser sur place, il décide de les emmener en vue de les échanger contre l'une ou l'autre boisson supplémentaire à la *popina*.

Tullianus se trouve donc confronté à un nombre élevé de mauvaises nouvelles : non seulement vingt-sept sanglochons ont disparu des alentours de sa porcherie, mais, en outre, trois de ses cochons ont été volés à la suite d'un incendie. Apprenant que la disparition des sanglochons et le vol des trois cochons sont respectivement l'œuvre de Gregorius et d'Hermogianus, soldats de l'armée romaine, il se rend au camp d'hiver de l'armée de Joannes, pour s'en plaindre. Ce dernier accepte de se charger du jugement des griefs de Tullianus selon le droit de l'Empereur Justinien. Ainsi, Tullianus introduit plusieurs actions en justice : contre Gregorius d'abord, une *rei vindicatio* relative aux vingt-sept sanglochons ; contre Hermogianus, ensuite, une *rei vindicatio* relative aux trois cochons et une *actio de incendio ruina naufragio rate nave expugnata* (ci-après : *actio de incendio*) visant à obtenir un montant de 120 *solidi* pour les trois cochons volés.

Les questions soulevées par ce cas fictif étaient nombreuses et ont donné lieu à des interrogations et discussions dynamiques entre les différents plaideurs et les juges. À titre d'exemple, il a été débattu de la qualité de Tullianus en tant que propriétaire des sanglochons, nécessaire pour introduire une *rei vindicatio*, compte tenu du caractère hybride et des habitudes partiellement sauvages des animaux concernés. De même était-il permis de se demander si la *rei vindicatio* pouvait être dirigée contre Gregorius, dès lors que celui-ci n'a pas fait capturer les sanglochons pour lui-même, mais pour l'armée romaine. Le fait que Tullianus a introduit deux actions à l'encontre d'Hermogianus a également donné lieu à des discussions : la *rei vindicatio* et l'*actio de incendio* ne font-elles pas ici double emploi ? Cette question entraînant elle-même une sous-question quant à la nature exacte de ces actions. Enfin, la question de l'évaluation du montant de 120 *solidi* demandé dans le cadre de l'*actio de incendio* a donné lieu à des précisions plaisantes de la part des différents plaideurs, les demandeurs vantant

les qualités des cochons pour motiver le caractère justifié du montant demandé et les défenseurs s'entreprenant à l'exercice inverse.

\*

Après un long travail de préparation, les différentes équipes participantes se sont rendues à Eupen pour se lancer dans le concours proprement dit. Après une journée réservée à l'accueil des équipes le 11 avril 2018, les étudiants se sont affrontés dans le cadre de la phase éliminatoire qui a eu lieu le 12 avril 2018. L'équipe liégeoise – composée de Céline Joisten et Céline Mathieu en tant que représentantes de la partie demanderesse et de Sophie Bulkaert et Marie-Sophie Silan en tant que représentantes des parties défenderesses – a réussi à convaincre les juges de leurs positions respectives et a ainsi terminé première de sa poule devant les universités de Cambridge, Tübingen et Trèves. Dans la seconde poule, ce sont les universités d'Oxford et d'Athènes qui se sont imposées en tant que premier et deuxième de poule, l'emportant sur les universités de Vienne et de Naples.

Une première demi-finale opposait ainsi les universités de Liège et d'Athènes, tandis que l'autre demi-finale, purement anglaise, opposait les universités de Cambridge et d'Oxford. L'emportant sur l'Université d'Athènes, l'équipe liégeoise a accédé à la grande finale pour y être opposée à l'équipe d'Oxford. Après deux participations successives à la petite finale en 2016 et 2017, cette participation à la grande finale était une première pour l'Université de Liège. Vaincues par leurs adversaires en demi-finale, les universités d'Athènes et de Cambridge devaient s'affronter dans le cadre de la petite finale.

Ces grande et petite finales ont eu lieu le 13 avril dans la prestigieuse salle académique de l'Université de Liège. Après la petite finale, remportée par l'équipe d'Athènes, la grande finale a permis aux universités de Liège et d'Oxford de s'affronter devant un panel de cinq juges, présidé par Melchior Wathelet, avocat général à la Cour de justice de l'Union européenne et professeur dans notre faculté. Dans le cadre de cette grande finale, l'équipe liégeoise a été vaincue de justesse par l'équipe d'Oxford, laissant à cette dernière la première place de la compétition. L'Université de Liège s'est donc distinguée en finissant deuxième de cette prestigieuse compétition, emportant en outre le prix de la meilleure analyse juridique. Sophie Bulkaert était, par ailleurs, première au classement individuel des plaideurs à l'issue de la phase éliminatoire.

La proclamation des résultats et la remise des prix aux quatre meilleures équipes et aux trois meilleurs plaideurs de la compétition ont eu lieu dans le cadre d'un dîner de gala, organisé le même jour dans l'ambiance particulière de l'ancienne chapelle du Kloster Heidberg à Eupen.

Plusieurs visites culturelles organisées le 14 avril 2018 ont, enfin, permis de clôturer cet événement international, permettant de présenter aux participants la beauté de la région liégeoise, tant francophone que germanophone.

En conclusion, la onzième édition de l'IRLMCC a permis à l'Université de Liège de renforcer ses contacts internationaux et de se présenter, tout comme la région liégeoise au sens large, sous son plus beau visage. Cette belle réussite n'aurait pas été possible sans le soutien et le travail de nombreuses personnes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des murs de notre université<sup>(3)</sup>. Qu'il nous soit permis ici de les en remercier chaleureusement.

---

<sup>(3)</sup> L'équipe organisatrice du service de droit romain et de droit privé comparé de la Faculté de Droit, de Sciences politiques et de Criminologie de l'Université de Liège était composée de Jean-François Gerkens, Cyril Fischer, Andy Josten, Mathilde Muniken et Clément Pesesse. Les principaux sponsors de la onzième édition de l'IRLMCC étaient la Faculté de Droit, de Sciences politiques et de Criminologie de l'Université de Liège, le cabinet d'avocats Liedekerke Wolters Waelbroeck Kirkpatrick, la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Fonds David-Constant, Ostbelgien, la ville de Liège, le cabinet d'avocats Elegis, la ville d'Eupen et la brasserie Val-Dieu.